

DECISION N°DC 36/21

Mission complémentaire dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la construction-exploitation d'une déchèterie ressourcerie

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L 5711-1, L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'offre remise par la société *ELCIMAI Environnement S.A.S.U*, 3 rue de la Brasserie Grüber 77000 MELUN,

Considérant la nécessité de réaliser des prestations complémentaires non prévues dans le cadre du marché initial,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec la société *ELCIMAI Environnement S.A.S.U*, 3 rue de la Brasserie Grüber 77000 MELUN, l'acte d'engagement relatif à la mission complémentaire dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la construction-exploitation d'une déchèterie ressourcerie.

ARTICLE 2 :

Une offre a été reçue. Elle a été jugée acceptable. Le classement est le suivant :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
1	1	ELCIMAI ENVIRONNEMENT

En conséquence, le marché est attribué à la société *ELCIMAI Environnement S.A.S.U*, qui a d'ores et déjà fourni les pièces administratives mentionnées aux articles 48 I et 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 :

Le marché est à montant forfaitaire. Le montant forfaitaire s'élève à 14 875 € HT, soit 17 850 € TTC.

ARTICLE 4 :

Le marché est conclu de sa date de notification jusqu'à l'achèvement de la mission.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le **23 NOV. 2021**

Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture le : **23 NOV. 2021**
- affichée le : **23 NOV. 2021**

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC36_2021
Date de la décision:	2021-11-23 00:00:00+01
Objet:	Mission complémentaire dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la construction-exploitation d'une déchèterie ressource
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20211123-DC36_2021-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
091-200062321-20211123-DC36_2021-AU-1-1_0.xml	text/xml	975
nom original:		
dc 36.pdf	application/pdf	103606
nom de métier:		
99_AU-091-200062321-20211123-DC36_2021-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	103606

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	23 novembre 2021 à 16h36min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 novembre 2021 à 16h40min06s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	23 novembre 2021 à 16h45min13s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	23 novembre 2021 à 16h50min34s	Recu par le MIAT le 2021-11-23